

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 17h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Porz Ruz, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC, maire

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Jacqueline BOURBIGOT, Marie-Claire PARCHEMINAL, Erwan NORMAND, Emmanuel BECQUET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Maria des Lourdes DA SILVA, Catherine LAURENT, Aurélie BONTHONNEAU, Pierre Yves CROGUENNEC, Simon BUISSON, Nolwenn MALENGREAU, Yves KERVEVAN, Dominique TREVIEN

Absents : Stephane NEAR, Claire LAFOSSE, Pascale DERRIEN, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Alexandre BOUGET, Tangi BRETON

(Secrétaire de séance) Danièle LARHANTEC

---

### **Annule et remplace 2022-006 Charte Chromatique**

La commune de Pleyber Christ a sollicité l'atelier Chroma afin de réaliser une charte chromatique. Ce travail sur les couleurs et ambiances du bâti en cœur de bourg a été rendu et propose afin de restituer l'ambiance du bâti chaleureux et harmonieux, un nuancier de couleurs, validé par l'architecte des bâtiments de France.

Pour aller plus loin dans ce projet, il est proposé au conseil municipal d'inciter les habitants à souscrire à cette charte graphique. Deux dispositifs sont proposés

- Une **assistance technique gratuite** aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble, grâce à l'intervention d'un architecte conseil.

- Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles inclus dans les secteurs délimités. Cette assistance prendrait la forme d'une subvention de 50% du montant H.T des travaux de réfection de façade sur l'ensemble du périmètre. Plafond de subvention par projet : 1 000 euros HT

Une somme de 15 000€ sera affectée à ce projet au budget 2022, susceptible de renouvellement les années suivantes, sur décision du Conseil municipal

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

Approuve le projet d'aide à l'amélioration des façades tel que présenté par Mr Le Maire

Inscrit la somme de 15 000€ au budget 2022 de la commune afin de faire faces aux demandes des habitants,

Annexe à la présente délibération le règlement détaillé des modalités d'intervention de la commune dans le cadre du dispositif aide aux façades (périmètre, travaux pris en charge, modalités d'octroi)

---

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Marie-Claire PARCHEMINAL, Erwan NORMAND, Alexandre BOUGET, Emmanuel BECQUET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Maria des Lourdes DA SILVA, Catherine LAURENT, Stephane NEAR, Aurélie BONTHONNEAU, Pierre Yves CROGUENNEC, Claire LAFOSSE, Nolwenn MALENGREAU, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Yves KERVEVAN, Dominique TREVIEN

Absente : Pascale DERRIEN (procuration D Larhantec)

(Secrétaire de séance Danièle LARHANTEC)

---

### **-Démission de Erwan NORMAND de ses fonctions d'adjoint au maire, élection d'un nouvel adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à six

- Vu l'arrêté municipal n°2020-167 portant délégation de fonction du Maire à M. Erwan NORMAND, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant de l'administration générale et des travaux

- Vu la lettre de démission de M. Erwan NORMAND adressée à Monsieur le Préfet du Finistère le 13 mars 2022 et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 mars

- Après avoir entendu M Erwan NORMAND

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Erwan NORMAND, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

**DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :**

sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020

sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : - il prendra rang après tous les autres ; - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité**

de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à six

que les adjoints élus le 23 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M Nolwenn MALENGREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM Thierry PIRIOU et M Vanessa DUGARD

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### 1 er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Julien KERGUILLEC , Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23

9 e) Majorité absolue : 12

6 NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)

BECQUET Emmanuel

REBEYROTTE Sabine

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

BECQUET Emmanuel 19 (dix-neuf)

REBEYROTTE Sabine 4 (quatre)

Monsieur Emmanuel BECQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé

#### **- Convention opérationnelle EPF friche commerciale**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser sur la friche commerciale de l'Ancien SuperU une opération à vocation résidentielle mixte (dominante de logement, et incluant une offre pour du logement adapté aux personnes âgées).

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue des Fontaines. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pleyber-Christ puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut être passée directement une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** l'avis de Morlaix Communauté en date du 22 février 2022,

**Considérant** que la commune de Pleyber-Christ souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur des fontaines notamment de la friche commerciale de l'ancien Super U à Pleyber-Christ dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat résidentielle/mixte.

**Considérant** que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur sus identifié à Pleyber-Christ,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Pleyber-Christ, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par Morlaix Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pleyber-Christ s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
  - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
  - o dans la partie du programme consacrée au logement :
    - 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pleyber-Christ ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Pleyber-Christ d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE** Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 1<sup>er</sup> mai 2029,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- Règlement Local de Publicité Intercommunal, approbation**

- **Document disponible sur le drive**

**Contexte et objectifs de la délibération**

Par délibération D20-009 du 10 février 2020, abrogée et remplacée par délibération D21-135 du 5 juillet 2021, Morlaix Communauté, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire, et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a eu lieu en conseil municipal le 8 Juillet 2021 et en conseil de communauté le 18 octobre 2021.

Le conseil de communauté, dans sa séance du 7 février 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de RLPi.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public, en favorisant également les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de RLPi. Cette concertation a permis l'expression de remarques qui ont alimenté la réflexion et enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis sur les dispositions du règlement qui les concernent directement.

**Le projet de RLPi**

Le projet de RLPi comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, qui définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure et explique les choix, les règles retenues et les motifs de délimitation des zones ;
  - un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales et les dérogations prévues par la loi ;
  - des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.
- Le projet arrêté par Morlaix Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note annexée à la présente délibération.

*Vu les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du code de l'environnement, et plus particulièrement l'article L.581-14-1 ;*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 20 janvier 2020 ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D20-008 du 10 février 2020, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D20-009 du 10 février 2020, prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D21-135 du 5 juillet 2021, abrogeant et remplaçant la délibération D20-009 du 10 février 2020, prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;*

*Vu les débats sur les orientations générales du RLPi qui se sont tenus dans les conseils municipaux des 26 communes entre le 24 juin et le 24 novembre 2021, et en Conseil de Communauté le 18 octobre 2021 ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-019 du 7 février 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;*

*Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Morlaix Communauté ;*

*Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;*

- *Considérant que l'intégralité du projet de RLPi a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;*

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELBERE, A L'UNANIMITE**

Emet un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Morlaix Communauté, notamment sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune ;

*La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.*

**Cession consorts HERNOT ZC 81**

Le Maire expose au Conseil municipal que suite au bornage de l'ensemble de leur propriété située au village de Keravezen, il est apparu que le garage situé en bout de la parcelle ZC n° 25 empiète de 8 m<sup>2</sup> sur le domaine public.

Cette emprise correspond à la nouvelle parcelle référencée ZC n° 81 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>. Située en zone Agricole au village de Keravezen prise sur le domaine public communal. Une demande cession au bénéfice des consorts Hernet a été présentée en mairie .

Le dossier a été présenté à la commission Urbanisme, qui a émis un avis favorable à la cession de la parcelle ZC n° 80, aux conditions fixées par la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Approuve le projet de régularisation du chemin rural de Keravezen dans son tracé actuel**

**Autorise** le Maire à procéder à la cession de la parcelle ZC n° 81 au bénéfice des consorts HERNOT

**Précise** que les frais de géomètre et de notaire afférents à la cession sont pris en charge en totalité par les consorts HERNOT,

**Précise** que le prix de vente des délaissés situés en zones A et N, a été fixé par délibération du 25/11/2021 à un euro du m<sup>2</sup>.

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

**Acquisitions Keravel, indivision CORNILLY et indivision DOURMAD**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la rue Keravel et plus précisément la création d'une piste cyclable au nord de la rue.

La création de la piste cyclable nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain sur les parcelles ZP n°2 et ZP n° 158, classées en zone AU au PLUi-H de Morlaix Communauté.

Les acquisitions porteraient sur une surface d'environ 772 m<sup>2</sup> pour la ZP n° 2 appartenant aux consorts DOURMAD et de 145 m<sup>2</sup> pour la ZP n° 158 appartenant aux consorts CORNILLY-HENRY.

Les parcelles étant situées en zone AU il a été proposé aux propriétaires, qui l'ont accepté, un prix de 10 €/m<sup>2</sup>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Approuve le projet d'acquisition d'une partie des parcelles ZP n° 2 pour environ 772 m<sup>2</sup> et ZP n° 158 pour environ 145 m<sup>2</sup>, à finaliser par le géomètre.**

**Précise** que les frais de géomètre et de notaire afférents aux cessions sont pris en charge en totalité par la commune,

**Précise** que le prix d'acquisition est fixé à 10 €/m<sup>2</sup>

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

**Comptes administratifs et comptes de gestion 2021, chaufferie bois, ALSH, cuisine centrale et budget principal**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLEC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget CHAUFFERIE BOIS** de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat

d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent d'exploitation de 10142.31 € et un excédent reporté de 26 222.71 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Danièle LARHANTEC comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2020 à l'approbation du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Maire,

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

002/ Excédent d'exploitation reporté 36 365.02 €

- **Constate** la concordance des comptes avec le compte de gestion du receveur municipal

- **Adopte** le compte de gestion du receveur

---

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLEC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent d'exploitation de 9 997.02€ et un excédent reporté de 1 400.54 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Danièle LARHANTEC comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2021 à l'approbation du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Maire,

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

002/ Excédent d'exploitation reporté 11 397.56 €

- **Constate** la concordance des comptes avec le compte de gestion du receveur municipal

- **Adopte** le compte de gestion du receveur

---

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLEC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget CUISINE CENTRALE** de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2021 présente

- un déficit d'exploitation de - 7 637.84 € et un report antérieur de - 24 825.37 €

- Un déficit d'investissement de 35 030.45 € et un report antérieur de + 17 210.17

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Danièle LARHANTEC comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2021 à l'approbation du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Maire,

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

002/ déficit d'exploitation reporté 32 463.21 €

001/ déficit d'investissement reporté 17 820.28 €

- **Constate** la concordance des comptes avec le compte de gestion du receveur municipal

- **Adopte** le compte de gestion du receveur

---

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Julien KERGUILLÉC après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget PRINCIPAL** de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2021 présente

- un excédent d'exploitation de 457 713.70 €
- En investissement :
- un résultat d'exercice de – 353 881.64 € et résultat antérieur de - 121 977.19 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Danièle LARHANTEC comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2021 à l'approbation du conseil municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Maire,
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
  - 1068 / Excédents capitalisés 457 713.70€**
  - 001 /solde d'exécution de la section d'investissement - 475 858.83€**

- **Constate** la concordance des comptes avec le compte de gestion du receveur municipal
- **Adopte** le compte de gestion du receveur

#### **Budgets primitifs 2022, chaufferie bois, ALSH, cuisine centrale et budget principal**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les budgets annexes puis le budget principal de la commune et détaille le programme des travaux prévu pour 2022

#### **Chaufferie bois :**

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 111 365.00 €

#### **Centre de loisirs sans hébergement**

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 178 375.43 €

#### **Cuisine centrale**

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 795 286.00 €

En section d'investissement à la somme de 27 820.28 €

#### **Budget Principal**

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 3 099 702.00 €

En section d'investissement à la somme de 2 874 409.93

L'ensemble des budgets est adopté à l'unanimité

#### **Vote des taux d'imposition 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.67%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.83 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à L'UNANIMITÉ décide :**

**de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les reconduire à :**

TFPB : 40.67 %

TFPNB : 30.83 %

**Travaux voirie 2022**

Afin de permettre des consultations dans la foulée du présent conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder aux consultations relatives aux projets voirie inscrits au BP 2022 à savoir :

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de **la rue Keravel**, avec création d'un cheminement cyclistes et la reprise en continuité de la rue des quatre saisons.

L'estimatif des travaux s'élève à 150 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Approuve** le projet d'aménagement de la rue Keravel et le montant des travaux

**Autorise** le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires.

-----  
Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un **parking au niveau du Foyer Club du Rouallou et du Foyer de Vie St Exupéry.**

Le montant estimatif des travaux s'élève à 90 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Approuve** le projet de réalisation du parking du Rouallou et le montant des travaux

**Autorise** le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires.

-----  
Le Maire rappelle au conseil municipal le **programme voirie rurale 2022**

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 120 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Approuve** le programme voirie rurale 2022 et le montant des travaux

**Autorise** le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

---

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet **d'aménagement de la rue François Coat.**

Le montant des travaux s'élève à 108 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Approuve** le projet d'aménagement de la rue François Coat et le montant des travaux

**Autorise** le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires.